



TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE en Nouvelle-Aquitaine

Règlement 2024



Une action animée par l'ARB NA
dans le cadre de la
Stratégie Régionale pour la Biodiversité.

Avec le soutien financier de :



Photos © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine.



Informations générales

L'INITIATIVE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » (TEN) EN QUELQUES MOTS

Aujourd'hui, nous avons besoin de l'engagement de tous les acteurs pour sauvegarder et restaurer notre patrimoine naturel fragile et désormais menacé.

La Nouvelle-Aquitaine est particulièrement exposée aux phénomènes du changement climatique et de perte de la biodiversité. Les travaux engagés dans le cadre du diagnostic de la [stratégie régionale pour la biodiversité](#) par plus de 60 partenaires techniques et scientifiques ont mis en lumière 7 enjeux majeurs pour la biodiversité : la conservation des habitats et des espèces, un aménagement du territoire équilibré, la gestion durable des ressources, l'amélioration et le partage des connaissances, la mobilisation des acteurs et citoyens, l'accompagnement à l'action et la cohérence des politiques publiques. Dans ce contexte, les Territoires engagés pour la nature (TEN) seront l'un des leviers d'action pour décliner la SRB dans les territoires.

« Territoires engagés pour la nature » est un programme national proposé par le Ministère de la transition écologique et Régions de France, qui se déploie de manière spécifique dans chacune des régions. En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB NA), et piloté par un collectif régional, composé de la direction régionale de l'OFB, de la DREAL, du Conseil Régional, des deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales. Que ces dernières soient rurales ou urbaines, initiées ou débutantes en matière de biodiversité, le dispositif est ouvert à toutes celles qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de leurs politiques publiques. L'objectif est de mobiliser ces échelons locaux les plus à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique.

QUI PEUT DEVENIR TEN ?

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif TEN est ouvert aux **communes** et aux **EPCI à fiscalité propre** (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), ainsi qu'aux **PETR** (Pôle d'équilibre territorial et rural), sous réserve de délégation des compétences en matière d'environnement.

Toutes ces collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la **démarche de progrès** qui est recherchée.

Des regroupements de collectivités sont également éligibles (ex: regroupement de communes). D'autre part, une intercommunalité peut également déposer un projet pour tout ou partie de ses communes, qui pourront bénéficier à leur tour de la reconnaissance. Ces regroupements sont possibles à la seule condition que l'ensemble des parties accueille et prenne part au projet sur leur territoire respectif.

En devenant Territoire engagé pour la nature, une collectivité inscrit la biodiversité au cœur de ses politiques publiques. Elle montre ainsi la voie à suivre, incitant les différents acteurs du territoire, les citoyens, mais aussi les collectivités voisines à s'impliquer dans la préservation et la reconquête de la biodiversité.

QUE VOUS APPORTE TEN ?

La démarche TEN permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques qu'elle nous apporte (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques...). Elle est un levier puissant pour l'émergence de projets sur vos territoires. En devenant un TEN :

- Vous **valorisez vos politiques environnementales** et sensibilisez/communiquez auprès des citoyens sur les enjeux locaux liés à la nature ;
- Vous bénéficiez d'un **accompagnement** d'ingénierie technique et de recherche de financement pour le montage et le suivi de vos projets ;
- Vous développez de **nouvelles compétences et connaissances** en matière de biodiversité ;
- Vous rejoignez **un réseau** et vous profitez de retours d'expériences d'autres collectivités reconnues TEN (le club des « engagés »). Vous pourrez ainsi participer à des événements organisés par l'ARB NA et ses partenaires (formations, ateliers techniques, webinaires, etc.).
- Vous participez directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité dans votre territoire. Vous pourrez ainsi **communiquer** sur vos actions avec la charte d'usage de la SRB.

La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets. Toutefois, l'ARB Nouvelle-Aquitaine est à votre disposition pour vous accompagner dans la recherche de financement.

Votre projet TEN

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au **30 septembre 2024**. Pour vous porter candidat au dispositif « Territoires engagés pour la nature », vous devez nous retourner par mail :

- un questionnaire de candidature ;
- un plan d'actions ;
- une stratégie locale pour la biodiversité ;
- une délibération de la collectivité garantissant le portage politique de votre candidature.

LE QUESTIONNAIRE DE CANDIDATURE

Pour candidater, vous devez répondre au questionnaire de candidature, qui comporte plusieurs parties :

- Une rapide présentation de votre collectivité
- Un diagnostic de votre territoire
- La présentation de vos politiques en faveur de la biodiversité

Dans le cas d'une **candidature groupée**, l'ensemble des collectivités doit être présenté (nom des collectivités, adresses postales, élus et services techniques).

L'objectif de ce questionnaire de candidature au-delà de présenter la collectivité est de donner des éléments d'appréciation sur votre niveau d'engagement dans la reconquête de la biodiversité. Pour rappel, il n'y a pas de niveau attendu, c'est la démarche progrès qui est recherchée.

Vous êtes encouragés à joindre **en annexe** à votre dossier de candidature, tout **document d'orientation, stratégie, information, illustration, devis ou documentation** que vous souhaiteriez porter à connaissance du jury régional au sujet de votre collectivité et de votre candidature TEN.

LE PLAN D' ACTIONS

Vous avez la possibilité de rédiger **entre 3 et 6 actions**. Le nombre d'actions proposé devra être en lien avec vos compétences et proportionné à vos capacités d'intervention. Pour chaque action, vous devez rappeler le contexte de votre proposition d'action et la présenter concrètement, en incluant toutes ses modalités de mise en œuvre (partenaires, moyens financiers, suivis de l'action...). Une **cartographie de la situation de l'ensemble des actions par rapport au territoire** devra être jointe en annexe à votre dossier de candidature, avec d'autres documents que vous jugerez utile à éclairer chacune des actions.

Parmi les fiches actions, vous devrez présenter obligatoirement :

* **Une fiche-action spécifique sur la MOBILISATION de vos publics-cibles prioritaires** (élus, agents de la collectivité, scolaires, familles et habitants du territoires, acteurs économiques, acteurs du monde agricole, touristes, etc.), regroupant l'ensemble de vos projets de sensibilisation, formation, communication, et/ou d'éducation à l'environnement pour passer à l'action ;

* **Une fiche action** (si vous présentez 3 fiches action au total) **ou 2 fiches action** (si plus de 3 fiches action) **consacrée(s) aux ACTIONS PRIORITAIRES** suivantes :

- Gestion des **espaces naturels à enjeux forts** de biodiversité (ex : préservation et restauration des zones humides, prairies naturelles, sites NATURA 2000...)
- Préservation et restauration des **trames bleues** (ex : restauration de la continuité écologique des cours d'eau, mise en place de passages à faune -notamment semi aquatique- au niveau d'ouvrages routiers, effacement d'ouvrages hydrauliques, restauration de mares...)
- Préservation et restauration des **trames vertes** (ex : préservation de bois morts et d'arbres à cavités, pelouses sèches, prairies naturelles, haies et trames arborées...)

Dès lors que les projets concernent des actions de végétalisation, il conviendra de garantir l'utilisation d'espèces locales (si possible issues de semences ou de plants bénéficiant de la marque [Végétal local](#)). Dans chaque fiche action, vous devez indiquer quelles seront les modalités de suivi de l'action dont les indicateurs dédiés.

Un modèle de fiche action est à votre disposition (il vous suffira de la dupliquer et de la renommer autant de fois que vous le souhaitez, dans la limite des 6 actions maximum), selon le modèle suivant : **NOM COLLECTIVITE_FA_NUMERO**. Vous trouverez également un modèle de fiche action spécifique "mobilisation", qui constitue toujours la **FA1**.

Chaque action devra être engagée durant la période de votre reconnaissance, c'est-à-dire dans les 3 ans suite à votre sélection. Vous avez la possibilité de valoriser les actions environnementales que vous conduisez annuellement mais qui ne sont pas encore engagées pour l'année 2024.

UNE STRATEGIE LOCALE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE (SLB)

Il est attendu que le plan d'actions que vous proposerez s'inscrive dans une Stratégie locale pour la biodiversité (SLB). Une SLB est une feuille de route locale à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, qui permet de planifier des actions opérationnelles en faveur de la biodiversité sur son territoire à moyen ou long terme. Dans le cadre du dispositif TEN, l'élaboration d'une SLB est un avantage à plusieurs titres. Elle permet notamment de :

- **Donner un cadre méthodologique à votre ambition** (connaître les démarches à mettre en place avant d'identifier des actions en faveur de la biodiversité, utiliser les outils à votre disposition...) ;
- **Rechercher et obtenir plus facilement des financements complémentaires**, grâce à des actions en cohérence avec les enjeux régionaux, contextualisées, bien décrites et budgétisées ;
- **Identifier plus facilement de nouvelles actions à proposer** dans le cadre d'une demande de renouvellement de votre reconnaissance.

L'élaboration d'une stratégie locale pour la biodiversité suit les étapes suivantes :

- Réaliser un diagnostic du territoire partagé avec les acteurs locaux
- Identifier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et des leviers d'actions
- Définir des priorités et des objectifs spécifiques atteignables
- Au regard des objectifs et priorités définis sur le territoire, co-construire la stratégie locale visant à répondre aux enjeux de biodiversité (en déclinaison de la SRB) par la définition d'un plan d'actions

A toutes fins utiles, vous pouvez prendre connaissance de la [note méthodologique sur les stratégies locales pour la biodiversité](#) pour vous aider dans cette démarche.

Si vous ne disposez pas de SLB au moment de la candidature, cela ne sera pas bloquant. Mais vous devrez alors vous engager à en construire une au début de la prochaine période de reconnaissance 2025-2027.

UNE DELIBERATION DE VOTRE COLLECTIVITE

Votre dossier devra inclure une délibération de votre collectivité, faisant état de la volonté des élus de se porter candidat au dispositif « Territoire engagé pour la nature », et précisant les actions présentées. Il s'agit de garantir un portage politique fort de votre candidature.

Cette délibération est indispensable à la reconnaissance TEN. Néanmoins, au regard des contraintes de calendrier de votre collectivité, elle peut être envoyée à l'ARB dans les semaines suivant le dépôt de votre candidature.

Comment les projets sont-ils évalués ?

Le jury régional se réunira en fin d'année 2024 pour sélectionner les lauréats TEN, qui seront reconnus sur la période 2025-2027. Les candidatures seront envoyées au préalable à votre Département, qui sera invité à donner un avis sur la qualité et la pertinence de votre dossier de candidature.

Votre projet sera évalué au regard des critères suivants ; il devra :

- ▶ **Être impactant et mesurable** : les actions proposées devront avoir un impact positif significatif sur la biodiversité et être mesurables à une échéance de trois ans. Elles devront contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions.
- ▶ **Être impliquant et cohérent** : l'objectif du dispositif est de mobiliser le plus grand nombre autour du plan d'actions. Le projet devra donc solliciter plusieurs services de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire, et les citoyens. Le projet devra montrer une cohérence avec les enjeux du territoire.
- ▶ **Être additionnel et proportionné** : les actions proposées devront aller au-delà de la réglementation en vigueur et être proportionnées aux moyens et aux compétences de la collectivité.
- ▶ **Être en lien avec l'action publique** : le projet devra contribuer à la mise en œuvre des stratégies d'action publique locale, régionale et nationale.

EXEMPLES D' ACTIONS ATTENDUES :

- ▶ Plantation de [haies bocagères](#) dans une perspective de trame verte, entretien du bocage
- ▶ Soutien aux projet de transition agro-écologique
- ▶ Préservation, restauration et création de [zones humides](#)
- ▶ Acquisition de terrains pour la préservation de milieux ou d'espèces à enjeux
- ▶ Préservation du bois mort ou d'arbres à cavité
- ▶ Renaturation, restauration de milieux naturels (cours d'eau, ripisylves, prairies fleuries permanentes...)
- ▶ Protection de [zones à enjeux dans les documents d'urbanisme](#)
- ▶ Intégration de [la TVB dans les documents d'urbanisme](#)
- ▶ Mise en œuvre de gestion différenciée des espaces verts
- ▶ Renaturation, restauration de sols dans une perspective de trame brune
- ▶ Mettre en place des actions favorables aux [pollinisateurs sauvages](#)
- ▶ Végétalisation avec des [essences locales](#) et adaptées au changement climatique
- ▶ Réduction de l'éclairage public pour créer des [trames noires](#)
- ▶ Mise en place de [clauses environnementales](#) dans les marchés publics, [SPAZER](#)
- ▶ Lutte contre les [espèces exotiques envahissantes](#)
- ▶ Création d'îlots de fraîcheur en milieu urbain; aménagement de [noues végétalisées](#)

[OPTIONNEL]

Concourir à Capitale française de la biodiversité 2025

Chaque année depuis 2010, le concours Capitale française de la Biodiversité (CFB) met en lumière des actions exemplaires de préservation de la biodiversité par des communes et intercommunalités. Depuis 2019, il complète le dispositif « Territoires engagés pour la nature », qui reconnaît l'engagement pour l'avenir des communes et intercommunalités dans les régions qui animent ce dispositif national.

QUEL LIEN ENTRE CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE ET TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE ?

Si le dispositif « Territoires engagés pour la nature » reconnaît l'engagement des communes et intercommunalités en faveur de la biodiversité **pour des actions à venir**, le concours Capitale française de la biodiversité reconnaît quant à lui leurs actions exemplaires **d'ores et déjà réalisées** ou **en cours de réalisation**.

Chaque année met en lumière un **thème central** : urbanisme, nature en ville, changements climatiques, arbres & forêts. Le thème de l'édition 2024 est « Sobriété & biodiversité », qui oriente les actions à valoriser.

Pour les collectivités souhaitant concourir à Capitale française de la biodiversité, **il est désormais demandé de d'être lauréat TEN, ou d'avoir déposé un dossier de candidature.**

COMMENT CONCOURIR A CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE ?

L'appel à candidature 2023-2024 est désormais clôturé. Une nouvelle session ouvrira en septembre 2024.

De façon générale pour concourir à CFB, il vous suffit de :

1. Renseigner l'ensemble des questions du questionnaire TEN
2. Et décrire, à l'aide des fiches-actions accessibles sur [le site CFB](#) (et non celles en fin du questionnaire, spécifiques à TEN), 3 actions exemplaires mises en œuvre par votre collectivité ou auxquelles votre collectivité a participé de manière active sur la thématique de l'année.

Toutes les informations pour participer au concours sont disponibles sur le site de [Capitale française de la biodiversité](#).

Vos contacts TEN & CFB en Nouvelle-Aquitaine

Vous pouvez à tout moment solliciter l'ARB Nouvelle-Aquitaine pour vous accompagner dans l'élaboration de votre plan d'actions. Il est conseillé de prendre contact dès le début de votre démarche.

Laure HUGUENARD / Nicolas LIGNIE

Agence régionale de biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Tel. : 07 81 98 53 04

Mail : ten@arb-na.fr

<https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/ten>